

CARANTEC  
le 5 juillet 2019

Les zostères sont des plantes aquatiques marines appartenant au genre *Zostera* (famille des Zostéracées) qui se développent dans les sédiments sableux et sablo-vaseux. . Deux espèces sont présentes sur les côtes finistériennes : la zostère marine (*Zostera marina*) et la zostère naine (*Zostera noltii*). À marée basse la zostère naine est très souvent exondée, ce qui n'est pas le cas de la zostère marine qui ne se découvre que très rarement.



*Herbier de zostères en baie de Morlaix (source : sites natura 2000 de la baie de Morlaix)*

Les herbiers de zostères jouent un rôle écologique important car diversifié. Sur le plan biologique, ils abritent une grande diversité d'espèces animales (poissons, coquillages, crustacés...) qui viennent s'y reproduire, s'y alimenter ou s'y réfugier. Cet habitat est donc essentiel au développement de la faune marine et par conséquent nécessaire aux activités économiques qui en découlent, la pêche notamment.

Les zostères constituent également une ressource alimentaire importante pour les oiseaux migrateurs et hivernants (à marée basse ou dans la laisse de mer). Enfin, les herbiers de zostères permettent d'une part de maintenir et de stabiliser le substrat et constituent d'autre part un puits de carbone.

## 1 - présence d'herbiers de zostères

Comme tous les herbiers de zostères, ceux de l'île Callot constituent un « hot spot » de biodiversité : de nombreuses espèces y sont présentes au moins durant une phase de leur cycle de vie.

Les herbiers s'établissent sur des sédiments meubles. La densité des racines permet une stabilisation du sédiment. La couverture des feuilles est un frein à l'hydrodynamisme favorisant le piégeage des particules fines.

L'enjeu de la protection de cet habitat sur l'île Callot est avéré.

## 2 – évolution de la surface des herbiers

Les connaissances de la localisation des herbiers sont multi-sources. L'herbier a été suivi de 2014 à 2016. De façon générale, les régressions locales sont issues des impacts anthropiques (arrachage, mouillage, aménagements,...) ou parfois de mouvements sédimentaires.

La comparaison visuelle 2014/2019 met en évidence une régression surfacique de l'herbier.

## 3 – présence de pêcheurs à pied

La fréquentation du site est régulière, avec une forte affluence pendant les grandes marées, en vacances scolaires et en fin de semaine.

Les comptages réalisés en février 2014, 2015 et 2016 dénombrent respectivement, sur l'ensemble de la marée 465, 480, 137 pêcheurs.

La présence d'une activité significative de pêche dans les herbiers est avérée.

## 4 – l'impact de la pêche à pied sur les herbiers est indéniable

Le piétinement pour la pêche est constaté sur zone, mais également pour l'accès aux gisements de coquillages plus éloignés (île du Cerf, île Verte).

En creusant ou en ratissant, la pratique de la pêche à la palourde a un impact direct sur les herbiers (destruction des racines et des tiges).



*Impact du ratissage des herbiers pour la récolte des coquillages, déracinement et arrachage des rhizomes*

L'arrêté du Préfet de Région du 21 octobre 2013, régulant l'exercice de la pêche à pied de loisirs pour les coquillages, les échinodermes et les vers marins, interdit la pêche dans les herbiers pour ces espèces. Contrevenir à cet arrêté peut entraîner une amende allant de 38€ (contravention de première classe au titre du code pénal pour non respect d'un arrêté de police, NATINF n°6032) à 22500€ (délit pour pêche maritime dans une zone interdite au titre du code rural, NATINF n°2596)

## 5 – les mouillages

Les mouillages de résidents sont présents sur site. En bas de grève, ils se situent sur l'herbier.

Certains gagneraient à être déplacés, car l'herbier a régressé mais notre objectif est qu'il retrouve sa zone naturelle d'expansion.

Les mouillages forains constituent un véritable enjeu de préservation des herbiers.



*Zostères arrachées par une ancre (source : sites natura 2000 de la baie de Morlaix)*

## 6 – pistes de travail

Un arrêté inter-préfectoral de protection d'habitat naturel constitue un outil dédié pour la protection et la gestion de l'herbier de l'île Callot

Il propose des mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation de l'herbier en édictant des restrictions d'usage :

- interdiction de la pratique de la pêche à pied dans l'herbier. Reprenant les prescriptions de l'Arrêté du préfet de région, cet arrêté permettra des sanctions plus fortes au titre du code de l'environnement
- interdiction du mouillage à l'ancre dans les herbiers

Le périmètre d'application couvrirait une zone située à l'est de l'île Callot sur environ 200 hectares, délimitée par des repères maritimes (alignements et amers)

Cette évolution ferait l'objet en amont d'actions d'information et de communication avec les partenaires concernés (collectivités locales, associations de pêcheurs et de plaisanciers, ...)

Question	Réglementation	Sur le plan écologique	recommandations
<b>Pêche à pied Loisir</b>			
Peut-on traverser les "champs" de zostères ?	Rien ne l'interdit	Piétiner l'herbier peut le dégrader.	Il est déconseillé de piétiner l'herbier afin de garantir sa préservation.
Que peut-on pêcher dans les zostères ?	L'interdiction de l'arrêté porte sur les coquillages, échinodermes et vers marins	Pour les organismes fouisseurs, ou pour les techniques de pêche altérant le fond, les herbiers de zostères risquent d'être dégradés (arrachage, remise en suspension de sédiments...).	Il est interdit de pêcher des coquillages des échinodermes et des vers marins.  Pour autant toutes les pêches susceptibles d'impacter les herbiers sont vivement déconseillées.
Peut-on mettre des casiers dans les zostères	Rien ne l'interdit	Lors du relevage des casiers, le risque d'arracher des zostères est important	Il est préférable de mettre les casiers en dehors des herbiers de zostères.
Pourquoi peut-on pêcher des araignées dans les zostères mais pas de Coquilles Saint Jacques (CSJ) ?	Les CSJ sont des coquillages, l'arrêté interdit de pêcher des coquillages	Prélever des CSJ sur l'herbier suppose de marcher sur ce dernier, ce qui risque de le dégrader, et ce au même titre que pour la pêche à pied des crustacés.	Dès lors que l'on marche sur l'herbier, et ce de manière répétée, le risque de le dégrader est important.
<b>Chasse sous-marine</b>			
En plongée puis-je pêcher la CSJ ?	Ce n'est pas interdit par l'arrêté qui concerne la pêche à pied loisir.	Si le prélèvement à lieu sans arracher l'herbier ni remise en suspension de sédiment l'impact est très minime.	La pêche à la CSJ n'est pas interdite en plongée. Pour préserver les herbiers il est conseillé de rester au dessus de l'herbier, de ne pas arracher les zostères et de ne pas altérer le substrat.
<b>Pêche professionnelle</b>			
Drague dans les herbiers de zostères autorisées ?	Ce n'est pas interdit par l'arrêté qui concerne la pêche à pied de loisirs	La pêche à la drague impacte les herbiers de zostères (arrachage, remise en suspension de sédiments...)	Il n'y a pas d'interdiction pour les pêcheurs professionnels. Des études sont actuellement en cours pour évaluer l'interaction de l'activité de pêche avec les herbiers de zostères. Des mesures pourront être envisagées notamment dans le cadre de Natura 2000.
<b>Navigation plaisance</b>			
Puis-je ancrer mon	Rien ne l'interdit	L'ancre arrache les	Afin d'adopter une

Question	Réglementation	Sur le plan écologique	recommandations
bateau dans les herbiers ?		zostères. C'est donc très destructeur pour l'herbier	pratique respectueuse de l'environnement et de nature à préserver la biodiversité, il est recommandé d'ancrer les bateaux en dehors des herbiers de zostères.
Puis-je échouer mon bateau dans les herbiers ?	Rien ne l'interdit	L'impact est faible sur les zostères car normalement il n'y a pas d'arrachage	Dans l'idéal il est préférable de le faire en dehors des herbiers
<b>Autre</b>			
Puis-je arracher des zostères pour décorer mon aquarium ?	Rien ne l'interdit	Destruction volontaire de l'herbier	Même si cette pratique n'est pas interdite, détruire volontairement l'herbier à des fins privées n'est pas judicieux.